Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 078-217802305-20261013-DEL_2026_1066-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1066/2026

Le 13 octobre 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BLONDEAU Corinne), DA COSTA Alberto, MAUDUIT Carine (excusée).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

MISSIONS DU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE

Les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour leur permettre de répondre à cette obligation, le CIG a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale de la grande couronne.

La précédente convention en la matière étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler. Sur le même modèle que les années précédentes, la nouvelle convention prévoit donc la mise à disposition d'un médecin de prévention et d'une infirmière pour :

- Assurer la surveillance médicale des agents (visite médicale d'embauche, visite médicale périodique, visite de reprise après arrêt, visite à la demande de l'agent et vaccination dans le cadre de leur exercice professionnel),
- Mener des actions sur le milieu du travail (visites de locaux, surveillance de l'hygiène générale des locaux, conseils sur l'adaptation des postes des agents, actions en matière de protection des gants en matière de risques professionnels et participation aux comités techniques et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)

Cette convention est convenue pour une durée de 3 ans. Les tarifs, révisables annuellement, sont de 72 euros pour une vacation du médecin et de 41 euros pour une vacation de l'infirmière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention avec le CIG relative au service de médecine du travail pour la période 2026 à 2028.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 16 octobre 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 078-217802305-20261013-DEL_2026_1067-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1067/2026

Le 13 octobre 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BLONDEAU Corinne), DA COSTA Alberto, MAUDUIT Carine (excusée).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Madame la Maire explique que la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion afin de pouvoir bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer :**
 - **La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,**
 - **Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,**
 - **Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.**
- **de charger Madame la Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.**
- **de désigner Madame Maryse DI BERNARDO, maire de La Falaise, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.**
- **de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 16 octobre 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 078-217802305-20261013-DEL_2026_1068-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1068/2026

Le 13 octobre 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BLONDEAU Corinne), DA COSTA Alberto, MAUDUIT Carine (excusée).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

RGPD - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

La Commune de La Falaise, dans le cadre de ses obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel, doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO). Ce dernier est chargé de veiller au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés, en assurant l'interface entre la collectivité, les personnes concernées et les autorités de contrôle.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Samuel PHELIPPOT en tant que délégué à la protection des données.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 16 octobre 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 078-217802305-20261013-DEL_2026_1069-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1069/2026

Le 13 octobre 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BLONDEAU Corinne), DA COSTA Alberto, MAUDUIT Carine (excusée).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

GESTION DU COMPTE 623
« Publicité, publications, relations publiques »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En conséquence, Madame la maire propose de prendre en charge au compte 623 du budget principal les dépenses suivantes :

« D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- *Les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants,*
- *Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des sages, l'Arbre de Noël, les vœux de nouvelle année, les animations culturelles, socio-culturelles et sportives organisées par les commissions municipales et communautaires ou réalisées en partenariat, les animations diverses sur la commune ;*
- *Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;*
- *Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départs à la retraite,*
- *Les mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;*
- *Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats*
- *Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles*
- *Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,*
- *Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (par exemple repas du personnel offert par la collectivité) »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 16 octobre 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 078-217802305-20261013-DEL_2026_1070-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

DÉLIBÉRATION
N° 1070/2026

Le 13 octobre 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BLONDEAU Corinne), DA COSTA Alberto, MAUDUIT Carine (excusée).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2027

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités dispose ce qui suit : *"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Considérant que les crédits ouverts au budget 2026 en dépenses d'investissement sont de 136 050,33 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

- **34 012,58 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 16 octobre 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 078-217802305-20261013-DEL_2026_1070-DE

TABLEAU ANNEXE

Chapitre	BP 2026 (sauf RAR + DMs)	Proposition d'ouverture de crédits pour 2027
21 – Immobilisations corporelles	**136 050,33 €**	**34 012,58 €**
212 - Agencement et aménagement de terrains	100 000,00 €	25 000,00 €
2158 - Autres installations	31 750,33 €	7 937,58 €
2184 - Matériel bureau et mobilier	1 200,00 €	300,00 €
2188 - Autres immobilisations	3 100,00 €	775,00 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 16 octobre 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 078-217802305-20261013-DEL_2026_1071-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 1071/2026

Le 13 octobre 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Pouvoir(s) : 1

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine (excusée - pouvoir à BLONDEAU Corinne), DA COSTA Alberto, MAUDUIT Carine (excusée).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

MOTION DES COMMUNES DU CANTON DE MEULAN-EN-YVELINES ET DES COMMUNES VOISINES DU TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR L'AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES MUREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Considérant l'ancienneté de l'implantation du centre hospitalier de Meulan-Les Mureaux et l'attachement des familles du territoire à cet établissement avec lequel chacune a construit ou partagé une histoire,

Considérant l'importance de conserver un hôpital de proximité pour une population locale parfois très éloignée de l'offre de soin en ruralité ou dans des quartiers fragilisés,

Considérant la paupérisation frappant le bassin de vie de l'hôpital,

Considérant la démographie susceptible d'être profondément modifiée avec les nombreuses constructions de logements en cours et programmées dans le Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) de la Communauté urbaine GPS&O,

Ayant pris connaissance des préconisations des cabinets Capgemini et Vi-Santé, missionnés par l'ARS Ile-de-France, en Conseil de Surveillance du CHIMM le 2 juillet 2026, proposant une restructuration en profondeur avec notamment :

- la diminution puis l'arrêt progressif de l'activité chirurgicale
- la réduction progressive de l'activité de soins critiques
- l'arrêt de l'activité d'obstétrique
- l'augmentation des capacités de médecine,

Les communes du canton de Meulan-Les Mureaux et les communes voisines du territoire de Grand Paris Seine et Oise,

- bien que conscientes de la baisse significative d'activité de ces dernières années, de la gravité du déficit budgétaire à hauteur de 16M€ en résultat comptable 2025 et de la nécessité de garantir des soins de qualité en toute sécurité aux patients,
- malgré les efforts réels engagés par la direction du GHT Yvelines Nord pour maintenir l'activité du CHIMM malgré ces contraintes lourdes,

demandent à l'ARS Ile-de-France :

- **des délais raisonnables avant toute prise de décision permettant à la communauté médicale de poursuivre sereinement ses travaux sur l'amélioration de l'activité au CHIMM**
- **aucune action antérieure aux élections présidentielle et législatives de 2027, afin d'éviter toute récupération politique avant cette échéance et d'envisager la perspective de réformes de notre système de santé avec un nouveau gouvernement**

Envoyé en préfecture le 17/10/2026
Reçu en préfecture le 17/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 078-217802305-20261013-DEL_2026_1071-DE

- **des propositions à l'échelle des trois établissements du GHT Yvelines Nord, la situation de Meulan-Les Mureaux ne pouvant être traitée de manière isolée au regard des déficits qui impactent également fortement Mantes-la-Jolie et Poissy-Saint Germain**
- **la présentation d'un schéma et d'une vision pour l'offre de soin sur le territoire afin d'avoir de la visibilité sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour accompagner des transformations**
- **des réponses concrètes aux réels besoins des habitants en matière de santé en tenant compte des évolutions démographiques**
- **l'information et l'association des élus en continu et en toute transparence sur la situation de l'hôpital.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 16 octobre 2026.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)